

Arrêté à la somme de 29 691 193,87 euros, le budget 2010 marque une stabilité par rapport à 2009, mais également le volontarisme de la Ville (budget en hausse de 5% par rapport à 2009).

Le budget 2010 a veillé enfin à poursuivre l'effort d'investissements destinés à la réalisation des opérations programmées.

Un grand nombre d'opérations sont déjà en cours de réalisation.



Projection de la rampe d'accès du Point d'Accès aux Droits

Un budget voté plus tôt pour plus de réactivité et de volontarisme



AU PREMIER RANG DE L'ACTION PUBLIQUE, CE BUDGET PRÉVOIT :

- **L'amélioration du service à la population.** Exemples : mise en place de systèmes de paiement en ligne, d'un distributeur automatique de billets au Centre Commercial de Vaux.
- La poursuite de la politique d'investissement ambitieuse pour **soutenir l'économie locale, en matière de bâtiments, de voirie, d'espaces verts.**
- Le maintien du niveau **d'animation socio-culturelle, sportive et associative.** Exemples : attribution de subventions, construction d'une maison des sports.
- la poursuite de la politique **d'entretien du patrimoine** et de renouvellement de matériel. Exemple : renouvellement du matériel informatique de l'école Charles de Gaulle.

Toutes ces actions vont être menées au travers d'une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, et cela dans un contexte :

- **de stabilité des taux communaux**
 - Taxe d'habitation : 19,13%
 - Foncier bâti : 21,49%

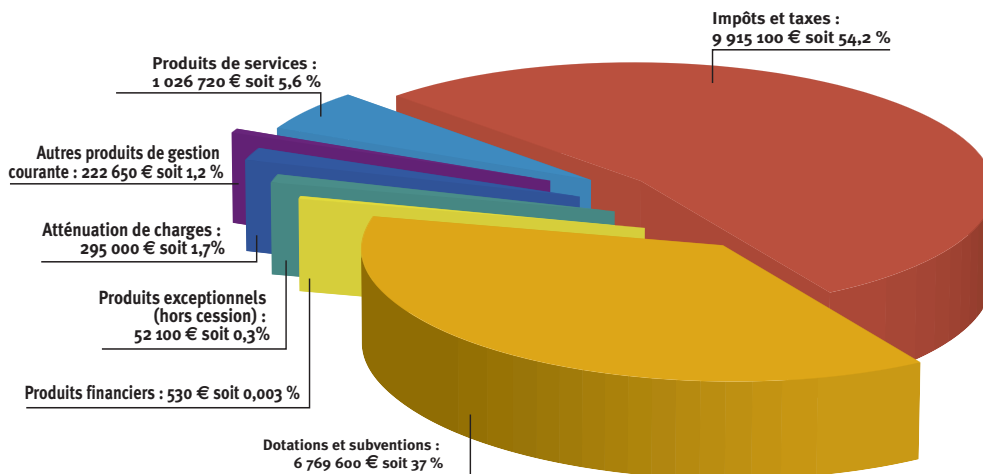
0%
d'augmentation
des taux !

• **et d'encours de dette qui permet à la commune d'investir massivement**

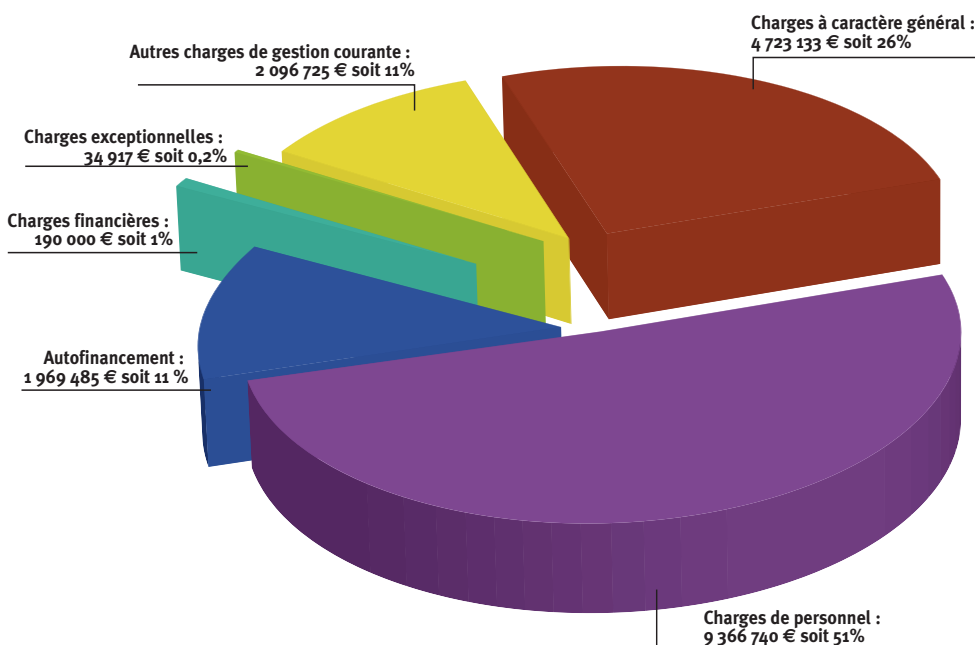
- encours de la dette au 1^{er} janvier 2010 : 10,28 millions €, soit **730 euros par habitant.**
- 2,3 millions € d'emprunt qui permettront de couvrir près de 35% des dépenses d'équipement de la Ville.

La bonne gestion de la Ville permet d'assurer à la commune un autofinancement confortable de 1,3 million d'euros.

Répartition des recettes de fonctionnement



Répartition des dépenses de fonctionnement



LE POINT SUR LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

La suppression de la taxe professionnelle, impôt qui décourageait l'investissement et favorisait les délocalisations, est désormais chose faite. Les entreprises comme les collectivités territoriales en sortent gagnantes.

La taxe professionnelle sera remplacée par un impôt plus intelligent : la Contribution Économique Territoriale (CET), qui ne portera plus sur l'investissement mais sur le foncier et sur la valeur ajoutée des entreprises. Les collectivités territoriales seront compensées intégralement par le transfert de nouvelles recettes fiscales (cotisation sur la valeur ajoutée, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau télécom, énergie, ferroviaire, transfert de recettes fiscales aujourd'hui perçues par l'État, création de trois fonds de garantie des ressources). L'ensemble de ces mesures permet de préserver et de renforcer l'autonomie financière des collectivités territoriales. La réforme n'aura donc aucune incidence sur les ménages, car leurs impôts locaux ne seront pas augmentés pour compenser la suppression de la taxe professionnelle.

Calendrier :

> 2010 : les entreprises bénéficieront de la baisse significative de leurs prélèvements. Cette même année sera neutre pour les collectivités territoriales, qui percevront de l'État les recettes qu'elles auraient perçues en l'absence de réforme de la taxe professionnelle.

> 2011 : mise en place définitive de la réforme, avec affectation des nouveaux impôts aux collectivités territoriales, en fonction des attributions de compétences découlant de la réforme des collectivités territoriales.